

# CANTONNEMENTS ET RÉSERVES DE PÊCHE DES ALPES-MARITIMES

- SECTEUR OUEST -

Afin de préserver la biodiversité marine des petits fonds du département, les pêcheurs professionnels et les collectivités ont créé des réserves sous-marines interdites à tout type de pêche professionnelle et de loisirs. Leur objectif est d'offrir à la faune marine locale un réseau d'espaces protégés le long de notre littoral.

Ensemble, contribuons à la reconstitution de la ressource halieutique en respectant les interdictions de pêche sous peine de sanctions.

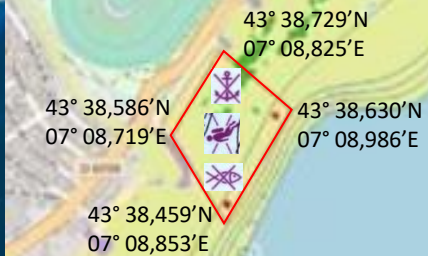
- Zone Natura 2000
- Zone Spéciale de Conservation (ZSC)

## 1 - Golfe Juan



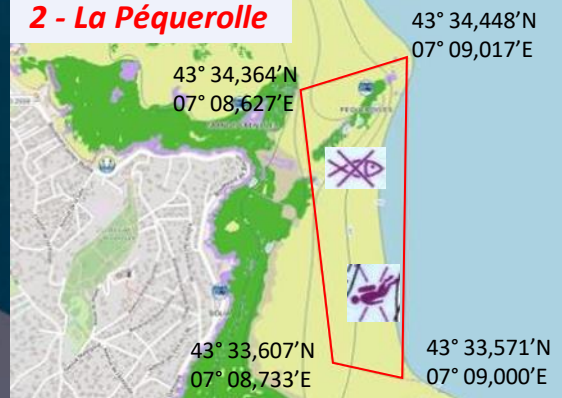
Arrêté Secrétariat d'Etat à la mer N° 936 du 23/03/1988  
Arrêté Préfecture maritime N° 078/2017 du 20/04/2017

## 3 - Cagnes-sur-Mer



Arrêté Ministère de l'agriculture du 27/08/2019  
Arrêté Préfecture maritime N° 241/2019 du 11/09/2019

## 2 - La Péquerolle



Arrêté Ministère de la mer du 23/10/2020  
Arrêté Préfecture maritime N° 222/2020 du 06/11/2020

**INTERDICTION DE PÊCHE ET DE CHASSE SOUS-MARINE**

Contact : cdpmem06@gmail.com

# TAILLES MINIMALES DE CAPTURE

Espèce	Taille min
Anchois	9 cm
Bar / Loup ✂	30 cm
Cernier Atlantique	45 cm
Chapon ✂	30 cm
Chinchard	15 cm
Congre	60 cm
Dorade grise	23 cm
Dorade commune	33 cm
Dorade royale ✂	23 cm
Maigre ✂	45 cm
Maquereaux ✂	18 cm
Marbre	20 cm
Merlu	20 cm
Mostelle	30 cm
Pageot acarne	17 cm
Pageot rouge	15 cm
Pagre commun ✂	18 cm
Rouget	15 cm
Sar commun ✂	23 cm
Sar à museau pointu	18 cm
Sar à tête noire	18 cm
Sardine	11 cm
Sole ✂	24 cm
Sparaillon	12 cm

## Mesure du poisson



Bar - Loup (30 cm)



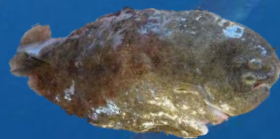
Chapon (30 cm)



Daurade grise (23 cm)



Rouget (15 cm)



Sole (24 cm)

En dehors de ces réserves, vous pouvez pratiquer la pêche en respectant quelques règles:



Le marquage de certaines espèces de poissons et de crustacés pêchées est obligatoire en sectionnant la partie inférieure de la nageoire caudale, afin d'empêcher son commerce illégal (1 500 € d'amende).



La chasse sous-marine est autorisée à partir de l'âge de 16 ans et doit faire l'objet d'une signalisation à l'aide d'une bouée arborant ce fanion



La chasse sous-marine est interdite de nuit, ainsi que toute utilisation d'une source lumineuse



La capture des oursins est autorisée du **1<sup>er</sup> décembre au 15 avril** et limitée à **4 douzaines par personne**. La taille minimale réglementaire est de 5 cm (piquants exclus)



Du **1<sup>er</sup> novembre au 1<sup>er</sup> mars**, la chasse sous-marine est interdite en semaine hormis le week-end



## Espèces interdites à la pêche et à la chasse

Corb



Mérou



## Pour une pratique responsable et respectueuse :



Relâchez toute espèce interdite à la pêche capturée par mégarde;



Prenez soin de ne pas abimer les habitats naturels. Ces écosystèmes sont fragiles et riches en biodiversité;



Ne laissez pas traîner vos déchets et ramassez ceux des autres.

